Commune Hautefort
Conseil Municipal du 16 octobre 2017
2017-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Votants	15
absent	1
Procuration	1

L'an Deux Mil Dix sept
Le 16 octobre 2017
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Yves MOREAU Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **04 octobre 2017**

PRESENTS: Mr Yves MOREAU. Mr Jean Louis PUJOLS. Mme Sylvette FORT. Mr Albert POUMEAUD. Mr Philippe MOUSSEAULT. Mme Danielle GRANDCOIN. Mr David CHABASSIER. Mme Nadine ELOI. Mme Sophie MARY. Mme Elodie CASTELAIN. Mme Sylvie LARUE. Monsieur Cédric MADRONNET. Mr SAUTET David.

ABSENT : Mr Camille DUBOIS.

PROCURATIONS:
Mr Camille DUBOIS donne procuration à Mr Yves MOREAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean Louis PUJOLS a été élu.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat mixte des eaux de la Dordogne, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de HAUTEFORT. Ce dernier sera transmis aux Services Préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 17 octobre 2017
LE MAIRE,
Yves MOREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212402101-20171016-2017-92-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2017
Publication : 17/10/2017
Le Maire
Yves MOREAU

L'INFO assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2016 HAUTEFORT

Extrait du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public

ORGANISATION

Communale

Le service d'assainissement est organisé par la commune.

Le service est organisé par la commune

EXPLOITATION

En régie

La commune a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 12 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 309 habitations ou immeubles.
Le réseau est composé de 12 km de collecteurs

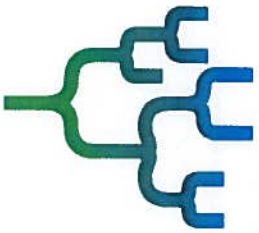

ÉPURATION

2 stations

Les eaux usées sont traitées par :
- la Station du bourg de HAUTEFORT (située à Hautefort) : 700 EH,
- la Station de ST AGNAN (située à Hautefort) : 700 EH.

Le rejet de l'eau traitée se fait respectivement dans La Beuze et dans La Lourde.

QUALITÉ DU SERVICE

La station d'épuration Station du bourg de HAUTEFORT est conforme aux prescriptions administratives.
La station d'épuration Station de ST AGNAN est conforme aux prescriptions administratives.

PRIX

313,94 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 313,94 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2017, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,62 €/m³, **+2,00 % par rapport à 2016.**
Sur ce montant, 82 % reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement, et les taxes s'élèvent à 18 %.

Répartition des montants collectés

© Diadème Ingénierie & MAP / SMDE 24

Commune de HAUTEFORT

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Copyright © 1996-2010 Diadème Ingénierie
et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
SMDE 24

Document établi le 8 septembre 2017

Prix & Qualité
service de l'assainissement collectif
DU SERVICE PUBLIC

Commune de HAUTEFORT

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 3
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS 4
  - VOLUMES FACTURES 4
  - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE 5
  - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES 5
  - GLOSSAIRE 8
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 9**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 9
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 9
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 10
  - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007 11
  - RECETTES D'EXPLOITATION 12
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 13**
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 13
  - CONFORMITE DE LA COLLECTE 15
  - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION 15
  - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION 15
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 16**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 16
  - ETAT DE LA DETTE 16
  - AMORTISSEMENTS REALISES 16
- **PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 17**
  - PRIX GLOBAL : HAUTEFORT 18

Rapport annuel

EXERCICE 2016

Prix & Qualité du service public de l'assainissement collectif

Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

Commune de HAUTEFORT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.
Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

La commune prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Mise en service	assainissement complet
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages

Autre prestation de service
En outre, la commune de HAUTEFORT a contracté un contrat de prestation de service.

Le prestataire est la société VEOLIA - CEO en vertu d'un contrat ayant pris effet le 25/09/2012. Elle prendra fin le 31/12/2023.
Les prestations confiées à la société VEOLIA - CEO sont les suivantes :

Gestion des abonnés	facturation

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2015	2016	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	309	309	0,00 %

- *Evolution du nombre total d'abonnements*

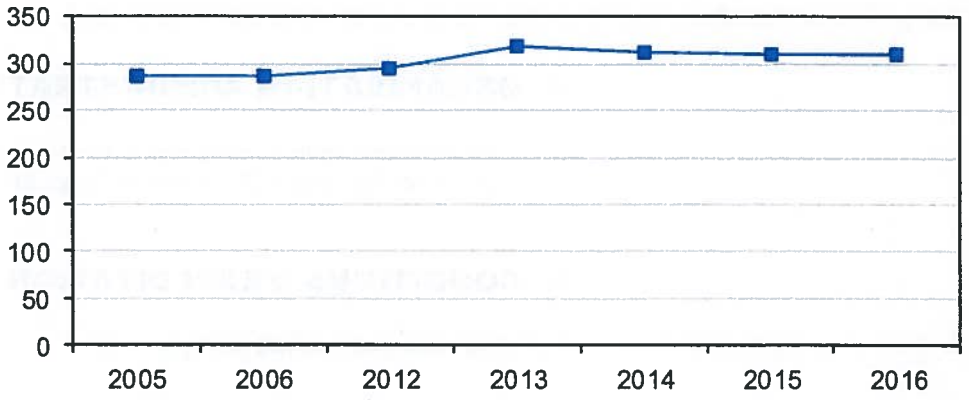

VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2015	2016	Variation
- aux abonnés domestiques	32 999	34 504	+4,56 %
- aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	**32 999**	**34 504**	**+4,56 %**

- *Evolution des volumes facturés aux abonnés*

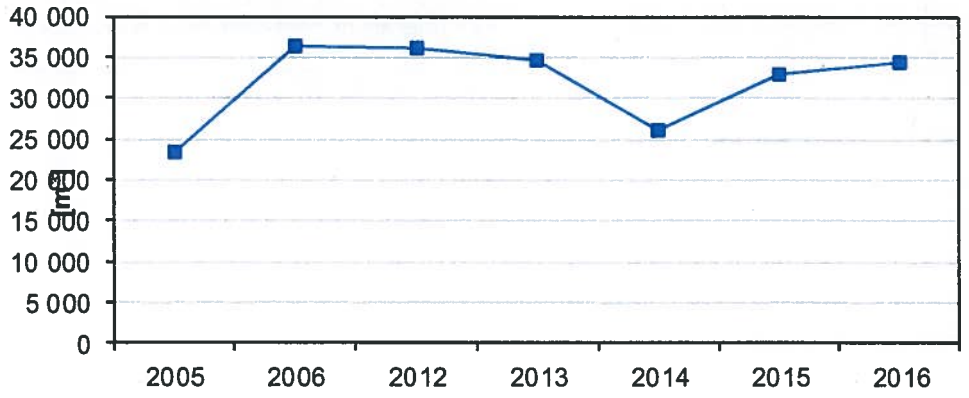

- *Evolution des eaux claires parasites*

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :
- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station

Commune de HAUTEFORT

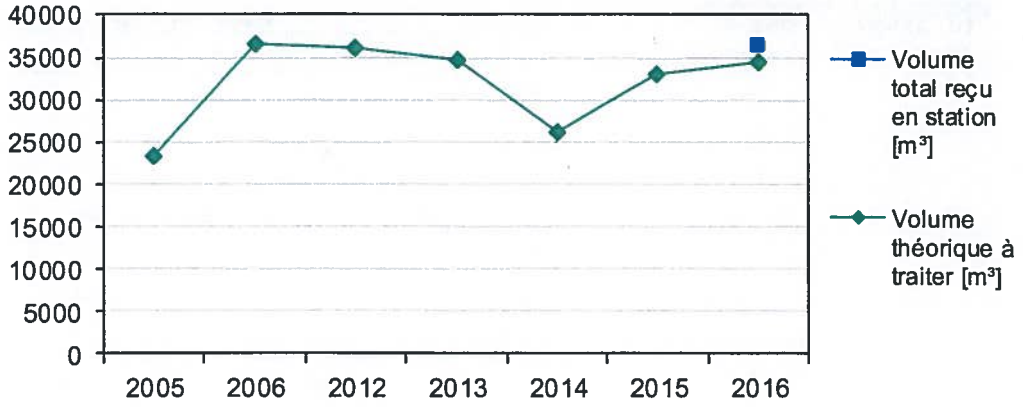

Total des importations d'effluents en 2016 : 0 m³
Total des exportations d'effluents en 2016 : 0 m³

CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2015	2016	Variation
Réseau séparatif	9,479	12,202	+28,73 %

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 ouvrages d'épuration.

- *Station de ST AGNAN*

Traitement des effluents
Type de station : Décanteur digesteur
Commune d'implantation : HAUTEFORT
Lieu-dit : ST AGNAN
Capacité nominale : 700 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	Débit
Capacité	42 kg/j	84 kg/j	49 kg/j	105 m³/j

Prescriptions de rejet

- Déclaration du 14/12/1998

Milieu récepteur du rejet : La Beuze

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	13,8 kg/j	38 kg/j	21,5 kg/j	3,86 kg/j	0,427 kg/j	59,3 m³/j
Rendement de la station d'épuration	97,9 %	92,7 %	97,9 %	90,4 %	40,3 %	Sans objet

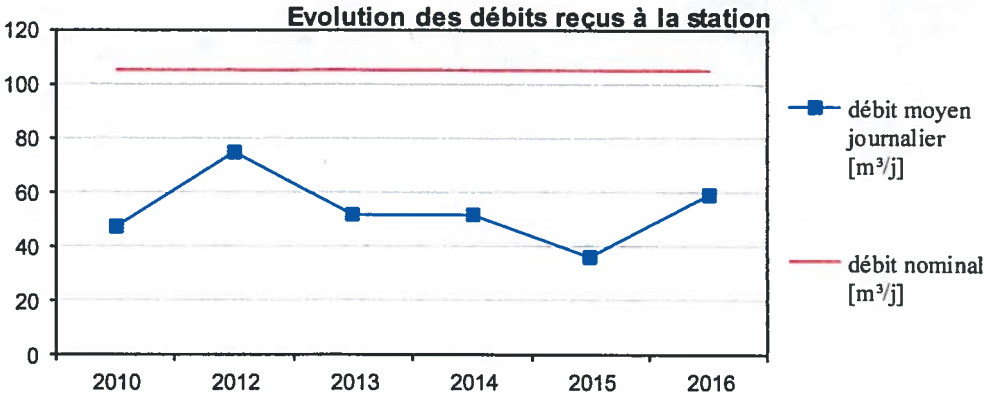

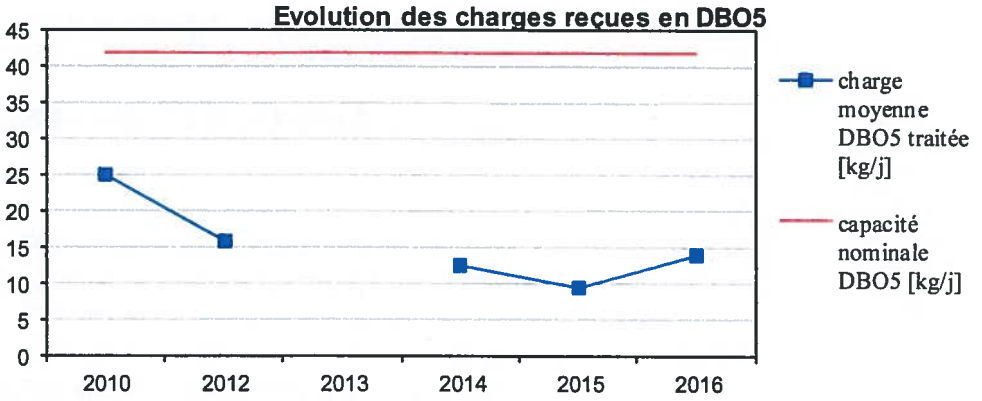

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2015	2016	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	1,35	0,72	-46,67 %

- *Station du bourg de HAUTEFORT*

Traitement des effluents
Type de station : Décanteur digesteur
Commune d'implantation : HAUTEFORT
Lieu-dit : Bourg
Capacité nominale : 700 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Débit
Capacité	42 kg/j	63 kg/j	49 kg/j	10 kg/j	105 m³/j

Prescriptions de rejet

- Déclaration du 17/11/1994

Milieu récepteur du rejet : La Lourde

Commune de HAUTEFORT

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	15,5 kg/j	41,4 kg/j	17,7 kg/j	3,81 kg/j	0,431 kg/j	43,8 m³/j
Rendement de la station d'épuration	97,7 %	92,9 %	90,7 %	72,8 %	45,6 %	Sans objet

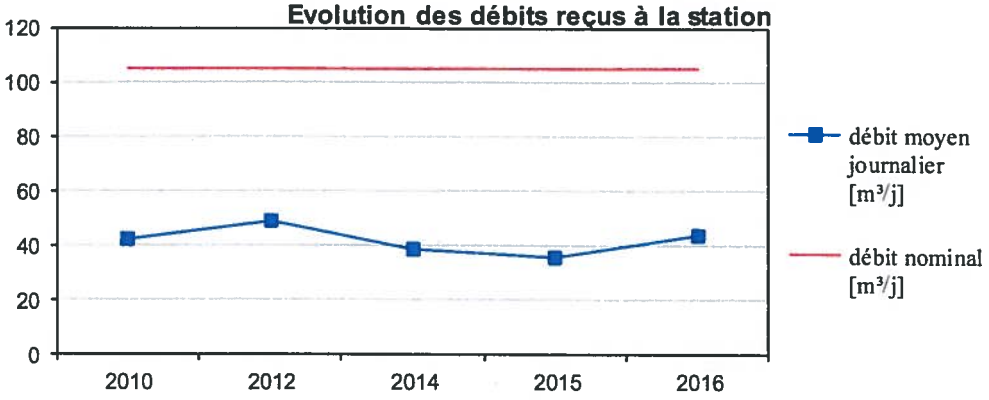

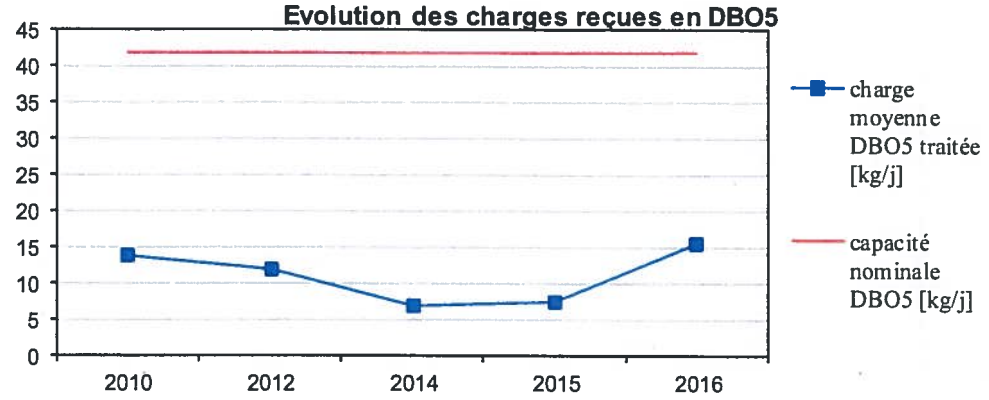

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2015	2016	Variation
Tonnage de boues produites (chaulées) en tonnes de matière sèche	1,575	1,215	-22,86 %

Rapport annuel
EXERCICE 2016

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

Commune de HAUTEFORT

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
27/05/2009	Tarifs assainissement
16/02/2017	Tarifs assainissement

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

• *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er jan 2016	1er jan 2017
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2400	0,2450

Commune de HAUTEFORT

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1er jan 2016	1er jan 2017	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	125,00	100,00	-20,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	N° 1 (0 à 299 m³)	1,05	1,30	+23,81 %
(tranches en m³/an)	N° 2 (au-delà de 299 m³)	1,05	0,50	-52,38 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,24	0,245	+2,08 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er jan 2016	1er jan 2017	Variation
Collectivité	251,00	256,00	+1,99 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,80	29,40	+2,08 %
TVA	27,98	28,54	+2,00 %
Total [€ TTC]	**307,78**	**313,94**	**+2,00 %**

Variation COLLECTIVITE (HT)
+1,99 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,62 €/m³
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0026 €/l

Répartition au 1er janvier 2017

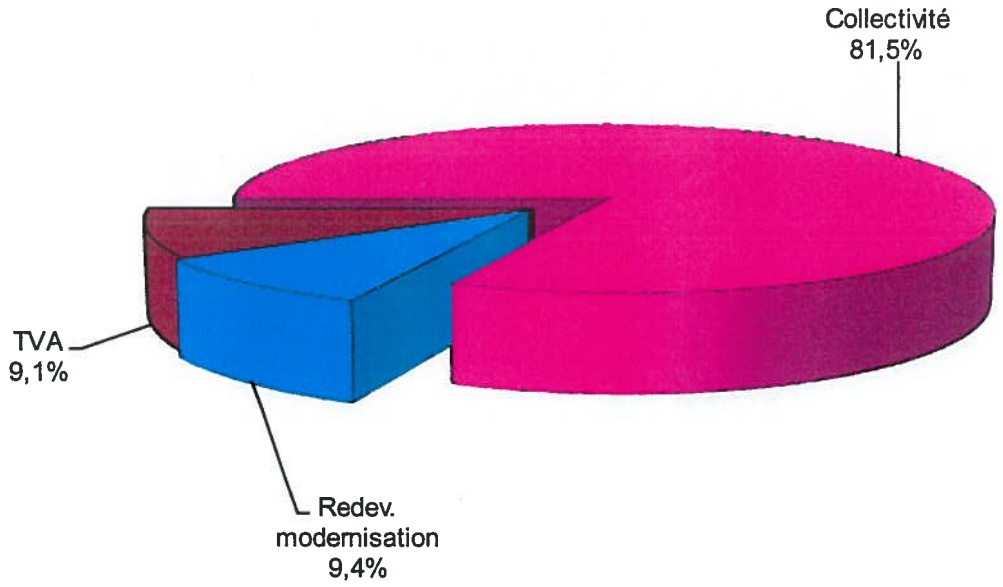

EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ **(valeurs au 1er janvier de chaque année hors TVA et hors redevance de modernisation des réseaux de collecte).**

Année	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	215,60	0,00	215,60
2008	215,60	0,00	215,60
2009	215,60	0,00	215,60
2010	251,00	0,00	251,00
2011	251,00	0,00	251,00
2012	251,00	0,00	251,00
2013	251,00	0,00	251,00
2014	251,00	0,00	251,00
2015	251,00	0,00	251,00
2016	251,00	0,00	251,00
2017	256,00	0,00	256,00

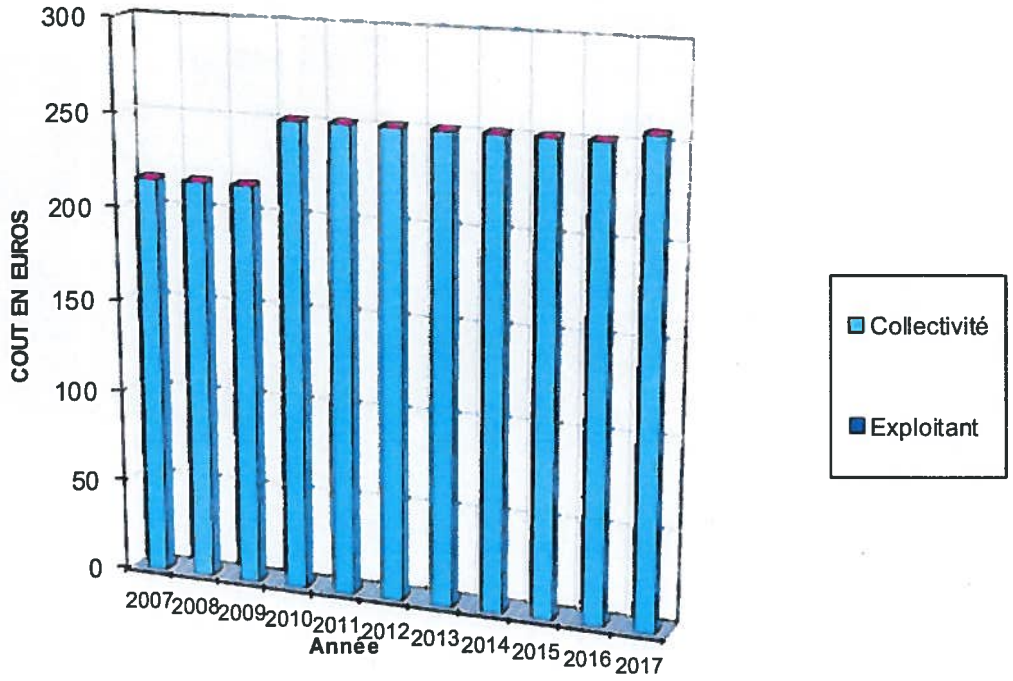

RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2015	2016	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	72 558,10 €	75 317,70 €	+3,80 %
dont abonnements	29 883,34 €	30 462,50 €	+1,94 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	72 558,10 €	75 317,70 €	+3,80 %
Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes	- 127,10 €	- 49,71 €	
Autres recettes	- 1 323,85 €	- 6 997,43 €	
Total des recettes	71 107,15 €	68 270,56 €	

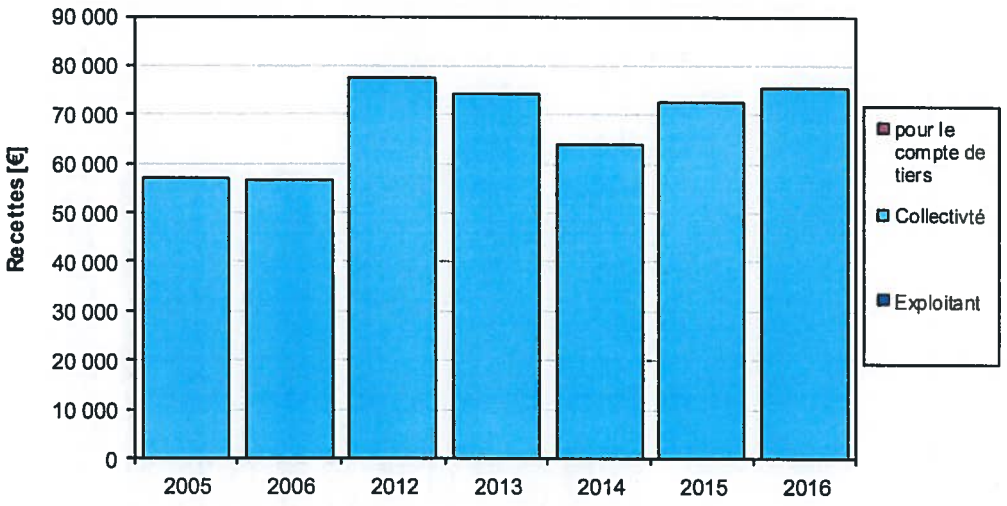

Commune de HAUTEFORT

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

Commune de HAUTEFORT

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous , est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Commune de HAUTEFORT

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	4
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2	15
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	**120**	**89**

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

CONFORMITE DE LA COLLECTE

Le service chargé de la Police des eaux considère que la collecte des eaux usées est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station du bourg de HAUTEFORT*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station de ST AGNAN*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station du bourg de HAUTEFORT*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station de ST AGNAN*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

Commune de HAUTEFORT

Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Réhabilitation du réseau d'assainissement de St Agnan	25 452 €		

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	77 811,94 €	698 292,14 €
Remboursements au cours de l'exercice	17 348,87 €	19 896,83 €
dont en intérêts	3 453,04 €	5 377,03 €
dont en capital	13 895,83 €	14 519,80 €

AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	46 587,72 €	44 055,00 €	43 707,00 €	44 106,00 €	44 107,68 €

Commune de HAUTEFORT

Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

Commune de HAUTEFORT

PRIX GLOBAL : HAUTEFORT

Eau potable	Collectivité : SIAEP DU PERIGORD EST, affermage du 01/01/2012 avec la société VEOLIA - CEO, Tarif domestique : du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : HAUTEFORT, régie, Tarif domestique : de la commune

Prix global eau potable + assainissement collectif

Pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2016	1er jan 2017	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	113,38 €	113,82 €	+0,39 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	164,60 €	164,60 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	251,00 €	256,00 €	+1,99 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	37,80 €	38,40 €	+1,59 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	28,80 €	29,40 €	+2,08 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	14,34 €	14,34 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	18,16 €	18,21 €	+0,32 %
pour l'assainissement collectif	27,98 €	28,54 €	+2,00 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	**348,28 €**	**349,37 €**	+0,32 %
pour l'assainissement collectif	**307,78 €**	**313,94 €**	+2,00 %
TOTAL TTC GLOBAL	**656,06 €**	**663,31 €**	+1,11 %

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe

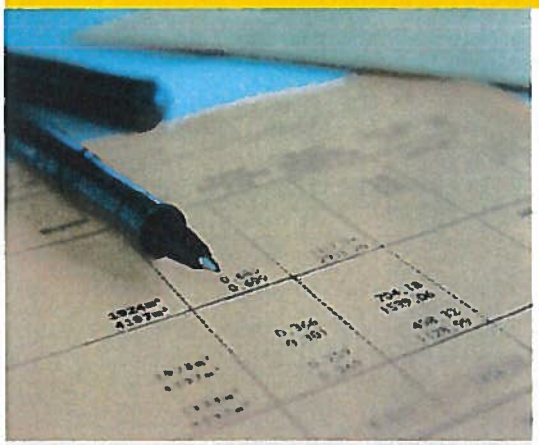

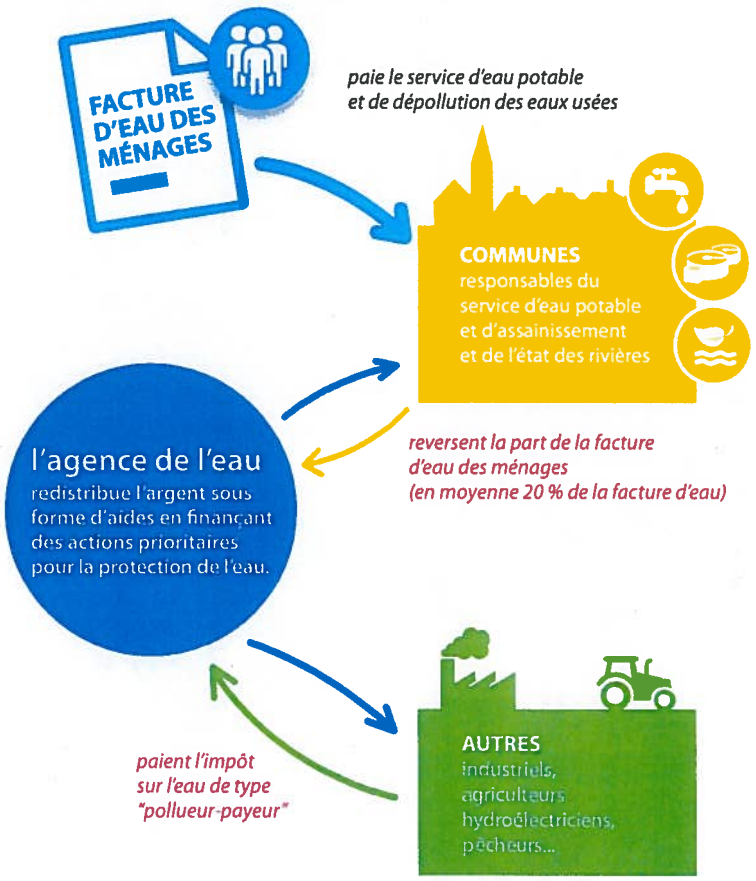

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³.**

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.

3,15 €
de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés

71,75 €
de redevance de pollution domestique payée par les abonnés

0,05 €
de redevance de pollution payée par les éleveurs

100 €
de redevances
perçues par l'agence de l'eau
en 2016

12,75 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités

3,90 €
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits

7,75 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

0,65 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales…) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs…) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.

0,50 €
pour la solidarité internationale

7,80 €
pour l'animation des politiques de l'eau *(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)*

36,70 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 8,40 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 8,00 € de primes de résultat à la performance épuratoire

7,40 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2016

8,20 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, dont 6,70 € pour la solidarité envers les communes rurales

5,10 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

12,00 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, *en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

22,30 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.
- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau — , les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.

La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?

Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer